



DOSSIER DE CANDIDATURE

CONCOURS 2023 « MON PROJET EN 120 SECONDES »

Comment avez-vous découvert l'appel à projet CELEBRATE ISLANDS ?

Informations générales sur le projet

Intitulé du projet	Projet "COPAINS" CO llection PA trimoine INS ertion
Nom de l'île concernée	Ile de Porquerolles
Superficie (en hectares)	1 254 ha
Pays	France

Thématique de candidature (un seul choix possible) :

- Restauration écologique
- Agriculture et/ou aquaculture durable
- Economie circulaire et/ou valorisation des déchets

Informations sur l'organisation candidate

L'organisation candidate	
Nom complet	Sauvegarde Des Forêts Varoises
Missions et objectifs de l'association (max 200 mots)	Sauvegarde Des Forêts Varoises est une structure qui recrute des demandeurs d'emploi en reconversion et propose un parcours d'insertion fondé sur une expérience de travail, une formation aux métiers pratiqués, une valorisation des acquis,



	<p>visant à favoriser leur accès à l’emploi ou à la formation qualifiante.</p> <p>Dans le cadre d’un partenariat entre le Parc national de Port-Cros, le Conservatoire Botanique de Porquerolles et l’association, est né le projet COPAINS (COLlections PATrimoine INSERTion).</p> <p>Ce projet vise à assurer l’entretien des collections variétales présentes sur l’île, gérer une activité maraîchère et transformer une partie des fruits et légumes cultivés sur l’île. Toutes les activités se font dans le respect du cahier des charges de l’agriculture biologique.</p> <p>Le projet COPAINS génère une activité agricole et de transformation pour une vingtaine de salariés en insertion et 4 encadrants techniques.</p>
Statut (n° d’identification)	N° SIRET : 383 809 290 00018
Date de création	26/08/1991
Pays	France
Adresse	363, Chemin de l’Estanci – Giens – 83400 HYERES
Téléphone standard	04 94 58 96 69
E-mail	contact@asdfv83.com
Site web et réseaux sociaux	www.sauvegardedesforetsvaroises.com Les Jardins de Porquerolles
Le Représentant légal de l’organisation candidate	
Nom, prénom	DESPINOY Patrick
Fonction	Président
Téléphone (fixe et mobile)	+33 4 94 58 96 69
E-mail	
Le Chef de projet CELEBRATE ISLANDS (si différent du représentant légal)	
Nom, prénom	AUJARD Agnès
Fonction	Directrice
Téléphone (fixe et mobile)	+33 4 94 58 96 69
E-mail	a.aujard@asdfv83.com

Détails sur le projet

Description générale du projet (max 250 mots)	
---	--



	Dans le cadre de nos activités agricoles sur l'île de Porquerolles, nous orientons le projet sur la mise en protection des cultures maraîchères, face à la prédation des faisans et autres volatiles.
Principales activités prévues dans le cadre du projet	Sur l'île, la population de faisans est très importante et non régulée, ce qui génère une surpopulation de cet oiseau. Chaque année, nous observons sur nos cultures maraîchères de fortes attaques des corvidés et des faisans, ce qui engendre des pertes de production importantes sur les cultures de tomates, concombres, melons, fèves, ... Ces pertes ont un impact économique grave qui compromet le maintien de l'activité maraîchère. Nous avons essayé diverses techniques pour protéger les cultures, mais aucun résultat n'a été pour l'instant probant. Nous allons protéger cette année les cultures en installant des filets anti-oiseaux.
Résultats escomptés du projet (max 150 mots)	Nous souhaitons que les filets soient suffisamment protecteurs pour réduire nos pertes, qui s'élevaient en 2022 à 80% de notre production sur la culture de tomates, notamment. Les résultats attendus : 15% de pertes maximum
Comment prévoyez-vous d'évaluer les résultats et impacts du projet sur les moyen et long termes ?	Nous comptabilisons chaque année les volumes de légumes produits et saurons dès la fin de saison 2023 si les moyens de protection utilisés ont été efficaces, en comparant les données 2022 et 2023.
Liens entre le projet et les activités de conservation et de gestion de l'île déjà existantes (max 150 mots)	Les paysages de l'île de Porquerolles ont été façonnés dans le temps par son histoire agricole qui remonte à l'antiquité. L'île qui est aujourd'hui classée Parc national accueille des collections variétales de figuiers, mûriers et oliviers. Le projet favorise le maintien des paysages et patrimoines agricoles d'une petite île méditerranéenne dans le cadre d'une activité qui s'appuie sur les 3 volets du Développement Durable.
Présentation de l'équipe mobilisée (max 100 mots)	L'équipe mobilisée sur le terrain est composée de - 2 encadrants techniques : Isabelle IVOL et Nicolas GAYON, encadrants techniques intervenant sur l'activité de maraîchage



<p>Organisations publiques & partenaires impliqués dans le projet (max 150 mots)</p>	<p>- 15 salariés polyvalents</p> <p>La structure a des partenaires publics et privés, mais aucun n'a été sollicité sur ce projet spécifique.</p>
--	--



Calendrier prévisionnel 2023

Détail des activités/mois <i>Ajouter des lignes si nécessaires</i>	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier
1 : Mise en place des filets de protection	X	X					
2 :							
3 :							



Informations sur le budget de l'opération

Activités et sous-activités	BUDGET PREVISIONEL	COFINANCEMENTS (optionnel)
Activité 1 – Protection des cultures		
<i>Temps Homme</i>		
Mise en place des filets	500 €	
<i>Achats de matériels, prestation de services et autres dépenses</i>		
Filets anti-oiseaux-écarteurs	3 800 €	
Activité 1 – Sous-total	4 300 €	300 € (autofinancement)
Activité 2 -		
<i>Temps Homme</i>		
<i>Achats de matériels, prestation de services et autres dépenses</i>		
Activité 2 – Sous-total		0,00 €
BUDGET TOTAL DU PROJET	4 300€	300 €



PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Statuts de l'organisation signés par son représentant légal
- Copie recto/verso de la carte d'identité du représentant légal et du chef de projet
- Courriers de soutien des partenaires locaux (institutions, ONG, ...) associés au projet
- Relevé d'identité bancaire de l'organisation demandeuse
- Attestation de la banque sur la capacité du bénéficiaire à recevoir des virements internationaux


Adresse : 312 AVE DES ARBANAIS GIENS
HYERES (83)

Carte valable jusqu'au : 17.12.2029

délivrée le : 18.12.2014

par : PRÉFECTURE DU VAR (83)

Signature de l'autorité :


Patricia GUIOL



STATUTS

Modifiés le 19/04/2018 en AG Extraordinaire

Article 1 : constitution et dénomination

En date du 26 août 1991, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1er juillet 1901. L'Association prend la dénomination suivante : SAUVEGARDE DES FORETS VAROISES. Elle pourra être désignée par le sigle A.S.D.F.V.

Article 2 : objet

L'Association a pour objet :

- la lutte contre les exclusions et la précarité;
- l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté;
- la pratique d'une Economie Sociale et Solidaire, intégrant notamment les supports d'activité suivants : entretien d'espaces naturels et d'espaces verts, entretien en milieu urbain, production agricole, transformation de fruits et légumes, restauration de patrimoine bâti, maçonnerie, second œuvre et plus largement toute activité organisant l'articulation entre l'économie et le social, la productivité et la solidarité ;
- le développement d'actions de formation.

Article 3 : les moyens d'action

Les moyens d'action sont notamment :

- la mise en place d'une structure d'accueil et des moyens humains pour contribuer à la réalisation de son objet;
- la mise en place d'un accompagnement spécifique;
- le développement des actions d'insertion par l'économie entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation;
- la vente de tous services ou produits entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation;
- le développement de toute activité concourant à la réalisation de son objet.

Les moyens indiqués ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

Article 4 : le siège social

Le siège social de l'Association est établi 363 chemin de l'Estanci, Giens, 83400 HYERES.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 5 : composition de l'association

L'Association se compose de membres actifs et membres bienfaiteurs.

Les membres actifs sont les personnes physiques qui s'engagent dans la vie de l'association. Ils versent une cotisation fixée par le CA. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui s'intéressent aux buts poursuivis par l'association et/ou qui bénéficient de ses services. Ils versent une cotisation dont le montant est libre mais ne peut être inférieur à celui des membres actifs. Ils sont admis aux Assemblées Générales mais n'ont pas voix délibératives et ne participent pas aux votes.

Tous les montants sont révisables chaque année par le CA avec ratification à la prochaine AG. A défaut d'être expressément fixé par le CA, le montant est reconduit et égal à celui de l'exercice précédent.



Article 6 : perte de sa qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission exprimée de façon non équivoque ;
- le décès ou la dissolution ;
- la radiation prononcée par le CA.

Nul ne peut se prévaloir de sa qualité d'adhérent, ou de sa fonction au sein du CA, pour en tirer un quelconque bénéfice politique sous peine de radiation.

Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Seuls les membres actifs en règle de cotisation peuvent participer aux votes.

Elle est convoquée à meilleurs délais par le Président une fois par an, au cours du 1er semestre de l'année civile. L'Assemblée Générale Ordinaire entend et approuve le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier. Chaque membre présent adhérent pourra être porteur de 2 pouvoirs maximum signé par la/les personnes qu'il représente. L'Assemblée Générale peut délibérer valablement à condition que la moitié des membres avec voix délibérative soit présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'AG devra être convoquée à nouveau dans le délai d'un mois au plus tard. Dans ce cas, elle devra être considérée comme valide quel que soit le nombre de participants. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant si la question est prévue à l'ordre du jour.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un CA composé au minimum de 4 membres élus par l'AG pour 3 ans. Il est renouvelé par tiers tous les ans. Les membres sont rééligibles.

Article 9 : réunions du Conseil d'Administration

Le CA se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, ou sur la demande écrite au Président du tiers de ses membres.

Article 10 : le bureau

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé d'au moins :

- un Président ;
- un Trésorier.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande écrite au Président du tiers de ses membres actifs, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins le tiers des membres actifs de l'Association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.



Article 12 : règlement intérieur

Le Conseil d'Administration établira et validera un règlement intérieur qui viendra compléter les statuts en fixant les divers points non prévus aux statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 : les ressources de l'association

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations ;
- de subventions ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'Association ;
- de la vente de ses produits ;
- de la revente de produits finis ;
- des produits de locations mobilières et immobilières ;
- de dons et de mécénat ;
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment le recours en cas de nécessité à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

Article 14 : dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs pourront être nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Giens, le 19 avril 2018

Le secrétaire
J.C. VAUVILLE

Le Président
Patrick DESPINOY

CCM HYERES
TEL 0 820 850 084
(Service 0,12 €/min + prix appel)
1 AVENUE JOSEPH CLOTIS
83400 HYERES

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)

This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc.....)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
10278	08987	00016743740	29	CCM HYERES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)	BIC (Bank Identification Code)
FR76 1027 8089 8700 0167 4374 029	CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE
ACCOUNT OWNER

▶ ASS SAUVEGARDE FORETS VAROISES
CHEMIN DE L ESTANCI
GIENS
83400 HYERES